

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 06 Février 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Étaient présents : 9

M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN V, M .ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM DEBLAISE,
COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : MM ALLAIN et COSSET

Absents : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. Adrien DEBLAISE

Date de convocation : 30/01/2025 et affichée le 30/01/2025

Date d'affichage : 07/02/2025 et de publication :07/02/2025

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES

DELIB0602251 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE
2025

DELIB0602252 – REPAS DES AINES

DELIB0602253 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT SDDER N°EP133-1050

DELIB0602254 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT SDDER N°EP133-1045

DELIB0602255 – LOYER appartement 2 rue du Port

DELIB0602256 – FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

DELIB0602257 – TRAVAUX ROUTE DU GERZEAU – demande de subvention

Répartition 2025 du produit des amendes de Police

DELIB0602258 – DEFENSE INCENDIE (la Viaudrie)

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701339– 2025 ___

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- cinq, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : MM. ALLAIN et COSSET

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE A.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. Exercice 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'année 2024, la section d'investissement s'élève à 984 010.03 €

Déficit d'investissement (001) s'élevait à : NEANT €

Opérations d'ordre (040 et 041) soit : 20 000.00 € + 30 000.00 €

Le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élevait à : 38 000.00 €

(dont 3 000 € au compte 165)

Les restes à réaliser 2023 (dépenses engagées) repris au BP 2024 s'élevaient à :
27 122.52 €

AR Prefecture

017-211701339-20250206-DELIB0602251-DE

Reçu le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

La base de calcul est donc :

984 010.03 € - 20 000€ (040) - 30 000 € (041) € - 38 000 € (16) + 3 000 € (165) - 27 122.52 €
RAR 2023 repris BP 2024 = 871 887.51 € = dépenses à prendre en compte

$871\,887.51\ € \times 25\ \% = 217\,971.88\ €.$

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 165 : cautions : 3 000 €
- 204132/ Opération 140 : étude aménagement RD 143 Route de La Grande Mercerie : 40 €
- 21321 : Immeubles de rapport : 11 000 €

- Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Précise que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 09 Votants : 09

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : MM. ALLAIN et COSSET

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE A.

OBJET : REPAS DES AINES :

M. le Maire rappelle que la date du 22 mars 2025 a été retenue.

Il demande au Conseil Municipal des précisions sur les invitations et l'organisation de cette journée.

Comment procéder ? (2 possibilités)

1/ Repas offert et servi dans la salle des fêtes (comme avant la COVID)

Ou

2/ Repas offert et servi dans la salle des fêtes + Proposition offrir un panier garni pour les personnes qui ne peuvent venir

Après un tour de table, le conseil Municipal,

Considérant que cet évènement est une manière pour que les aînés puissent se retrouver et passer un moment de convivialité

DECIDE que le repas sera servi à la salle des fêtes (comme les années avant la COVID) et qu'il n'y aurait pas de panier garni ou plat à emporter

Le repas sera réalisé par Chez Val (35 €/personne).

Le Maire présente la proposition de menu qui, selon demande du Conseil Municipal, pourrait être légèrement modifié.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 09 Votants : 09

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : MM. ALLAIN et COSSET

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE A.

OBJET : CONVENTIONS SDEER

CONVENTION REMBOURSEMENT – SDEER (Dossier n°EP133-1050)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis avait été signé afin que le SDEER assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil Route du Gerzeau.

Il indique qu'il a reçu la note définitive de la dépense engagée par le Syndicat. Le coût des travaux s'élève à 4 215.76 € HT

Le SDEER prenant à sa charge 50 %, il restera 2 170.88 € à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte du coût définitif

PRECISE que la commune remboursera sa contribution en cinq annuités dont la première interviendra le 1^{er} Mai 2025 et la dernière le 1^{er} Mai 2029.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 09 Votants : 09

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : MM. ALLAIN et COSSET

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE A.

OBJET : CONVENTION REMBOURSEMENT – SDEER (Dossier n°EP133-1045)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis avait été signé afin que le SDEER reprenne l'éclairage public Route du Gerzeau.

Il indique qu'il a reçu la note définitive de la dépense engagée par le Syndicat. Le coût des travaux s'élève à 25 275.63 € HT

Le SDEER prenant à sa charge 50 %, il restera 12 637.81 € à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte du coût définitif

PRECISE que la commune remboursera sa contribution en cinq annuités dont la première interviendra le 1^{er} Août 2025 et la dernière le 1^{er} Août 2029.

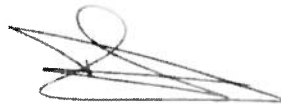
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 09 Votants : 09

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : MM. ALLAIN et COSSET

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE A.

OBJET : LOYER Appartement 2, Rue du Port

Le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 07 Novembre 2024 exonérant l'entreprise Chez Val de loyer pour la partie habitation jusqu'au 31 janvier 2025.

Il rappelle également qu'une commande de menuiseries a été passée pour changer certaines ouvertures et que les délais sont d'environ 8 semaines.

Il propose donc de prolonger l'exonération de loyers de cet appartement.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer l'entreprise « CHEZ VAL » des loyers de l'appartement du 2 Rue du Port pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} Février 2025.

(soit du 1^{er} Février 2025 au 31 Mars 2025)

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2025 _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ / _ / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : MM. ALLAIN et COSSET

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE A.

OBJET :

FEU D'ARTIFICE

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un contact avec le fournisseur habituel.

La commune n'est plus liée par le contrat triennal et ne bénéficie plus de certains avantages. Pour entrer dans le même budget que l'année passée il présente leur proposition mais cela correspond à une importante réduction du nombre de projectiles.

Aussi il fait état d'une option « renfort de bouquet » qui comprend 460 projectiles pour 300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir le modèle de type F3 pour un montant de 2 510.00 € TTC complété par l'option « renfort de bouquet » à 300 € TTC Soit un coût total de 2 810 € TTC (3 bobines de fil incluses)

Autorise le Maire à signer le contrat de prestations auprès de la Société BREZAC .

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 09 Votants : 09

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : MM. ALLAIN et COSSET

Absent : M.LEROY Secrétaire de séance : M. DEBLAISE A.

OBJET : REPARTITION 2025 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**Aménagement de cheminements doux**

Le Maire fait part de la possibilité de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police notamment pour l'aménagement de cheminements doux.

Cette opération pourrait être subventionnée avec un plafond de dépenses de 50 000 €.

Compte tenu du projet d'aménagement de la Route du Gerzeau, le Conseil Municipal considère indispensable la création d'un cheminement piétons.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser l'aménagement de la route du Gerzeau comprenant un cheminement doux, l'ensemble du projet s'élève à **116 328.06 € HT** soit 139 593.67 € TTC décomposé comme suit :

Création cheminement piéton avec finition désactivé, réfection de voirie en enrobé à chaud et création d'un réseau d'eaux pluviales : 113 333.00 € H.T. + marquage au sol 2 418.08 €HT + panneaux de police 291.44 € HT + Panneaux de police 140.62 € HT + panneaux EB 10 et EB 20 pour 144.92 € HT

- SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police

- PRECISE que cette réalisation est subordonnée à l'octroi d'une subvention

L'ensemble de ce projet pourrait être financé par le produit des amendes de police et les fonds propres.

Le projet pourrait se réaliser dès l'obtention de l'accord de la subvention, (2^{ème} semestre 2025), les crédits seront inscrits au BP 2025

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire, M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE,

Mme FRADIN Véronique, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS,

Mme AUDEBERT.

Absents excusés : MM. ALLAIN et COSSET

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE A.

OBJET : DEFENSE INCENDIE

Afin de compléter la défense incendie sur la commune et suite à la signature d'une convention avec les Ets Latreuille autorisant la mise à disposition d'une ancienne citerne à vin pour créer un point d'eau. (La Viaudrie).

Il a sollicité un devis auprès de SMES pour poser une vanne pour que les pompiers puissent s'alimenter en eau si besoin.

Le devis s'élève à 2 676.00 € TTC, il comprend la pose d'une vanne avec coffret de sécurité et pose d'un panneau.

Le Conseil Municipal

VALIDE cette proposition et charge le Maire des démarches nécessaires pour la bonne exécution.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.